

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de réunion de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Patrice DELHEURE, le quatre septembre deux mille vingt-quatre.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Patrice DELHEURE, François COLLADO, Marie-Thérèse LACOMBE, Sébastien VITALI, Robert GAUTHIER, Jean-Philippe PEZET, Marie-Claude VABRE, Nathalie DURAND, Mustapha MOURCHID, Jean-Philippe BLATGÉ, Aurélie CARIA, Audrey ROUFFIAC, David TARDIEU, Emmanuelle ROYER, Marion BORTHELLE, Anne GALIBER D'AUQUE.

Absents - Excusés : Elsa KLAVUN procuration à Marion BORTHELLE, Laure BACABE

Nombre de présents : 16

Date de convocation : 11 septembre 2024

Secrétaire de séance : François COLLADO

Nombres de membres :

En exercice : 18	Présents : 16	Votants : 17
------------------	---------------	--------------

Ouverture de séance et approbation Procès-verbal de la séance précédente :

Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h30

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 13 Mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Décision modificative
- Création de poste
- Modification du tableau des effectifs
- Questions diverses

03 01 2024 : Décision Modificative N° 1 du budget de la commune 2024

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget.

En section d'investissement, il convient d'inscrire des crédits au compte 10226 concernant la taxe d'aménagement pour 9 300,00 € en dépenses et en recettes.

En effet, une partie de la TAM doit être reversée à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (40% du montant perçu en N-1).

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la nomenclature M14,
- Vu la délibération n° 01 04 2024 du conseil municipal du 25 mars 2024 adoptant le BP 2024 du budget communal,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

ADOpte la décision modificative n°1 du budget primitif communal telle que présentée ci-dessous :

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	RECETTES	DÉPENSES
R	I	ADMICASTEL	020	10226		10	ADMI	MAIRIE	TAXE D'AMENAGEMENT	9 300,00	
D	I	ADMICASTEL	020	10226		10	ADMI	MAIRIE	TAXE D'AMENAGEMENT		9 300,00
									TOTAL	9 300,00	9 300,00

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité absolue cette modification budgétaire.

03 02 2024 : création d'un emploi permanent

Le maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu qu'il y a lieu de pérenniser un contrat annuel à temps non complet qui existe depuis plusieurs années, par *la création d'un emploi d'adjoint technique territorial*.

Le Maire propose à l'assemblée

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps *non complet à raison de 30h16 heures hebdomadaires* relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

- de mettre à jour le tableau des effectifs.

03 03 2024 : modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Le maire informe le conseil municipal

Compte tenu d'une augmentation de la charge de travail au service scolaire, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle a pour conséquence l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine).

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-2 du Code général de la fonction publique, de supprimer l'emploi d'agent technique territorial au service scolaire créé initialement à temps non complet pour une durée de 26h40 heures par semaine, et de créer un emploi d'agent technique territorial au service scolaire à temps non complet pour une durée de 28 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L542-2,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget.

03 04 2024 Délibération portant mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	ETP
SERVICE ADMINISTRATIF Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures	1
SERVICE TECHNIQUE Adjoint technique territorial	C	1	35 heures	1
SERVICE SCOLAIRE Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	3	1 poste à 32h32mn 1 poste à 31h22mn 1 poste à 28hmn	0,93 0,90 0,80
Adjoint technique territorial		1	1 poste à 30h16mn	0,86

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01 septembre 2024

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Castelnau de Lévis.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents le tableau des effectifs.

03 Quest : Questions diverses :

⇒ Points travaux : Monsieur François Collado recense les travaux réalisés ou en cours

○ Voirie :

- 1- Le gravillonnage route de Fonfrège est terminé – quelques retouches sont programmées sur les accotements.
- 2- La descente rue du Tarn : la 1^{ère} tranche, reprise du dos d'âne devant l'école et réfection de la chaussée depuis celui-ci jusqu'à l'intersection de la cité du port.
- 3- La 2^{ème} tranche de l'intersection de la cité du port jusqu'à la mise à l'eau est prévue pour l'exercice 2025.
- 4- Réfection de tous les trottoirs du lotissement de Pont de Martiane à la suite de la rénovation de l'éclairage public.

- 5- Signalisation horizontale sera effectuée courant octobre dans tout le village.
 - 6- Création d'un passage piétons rue Sicard Alaman pour les personnes arrivant de la rue Raymond VII
 - 7- Un emplacement réservé pour personne handicapée dans l'impasse sous l'école maternelle a été créé, il devra rester libre pour les personnes à mobilité réduite venant amener ou chercher un enfant à l'école.
- ⇒ Lotissement de Combelasse : début des travaux de construction des 11 logements sociaux le 16 septembre 2024 – fin prévue décembre 2025
- ⇒ Madame Marion Borthelle fait part du problème des « Ailantes » au château, plantes invasives qui prolifèrent très vite, Monsieur le Maire va envoyer une équipe pour les couper.
- ⇒ Monsieur François Collado lit une lettre que L'association « La tour à l'envers » a adressée à la mairie : c'est un courrier de remerciement à la mairie pour son soutien et son aide dans lequel l'association demande si elle doit payer le branchement et la consommation électrique. Monsieur le Maire répond négativement en précisant que cette charge est prise en compte par la mairie comme pour les autres associations. Prochain spectacle prévu par la tour à l'envers début juin.
- ⇒ Monsieur Jean-Philippe Pezet prend la parole concernant le Forum des associations précisant que ce dernier s'est bien déroulé mais qu'il y avait moins de monde par rapport à l'année précédente
- ⇒ Prochain conseil municipal prévu le lundi 25 novembre 2024

Fin de séance 20 heures.

Le secrétaire de séance,

François COLLADO



Le maire,

Patrice DELHEÛRE

